

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

(Art. L561-5 et suivants du code monétaire et financier)

En professionnel vigilant, le dispositif TRACFIN est mis en place au sein de notre Agence.

Votre Agent Immobilier s'engage et se doit de vérifier l'identité de ses clients avant d'entrer en relation d'affaires.

Aussi, nous vous saurions gré de présenter à votre interlocuteur un document officiel en cours de validité comportant une photographie. Ces données personnelles et confidentielles seront conservées pendant 5 ans en nos archives. De la même manière d'autres informations sont susceptibles de vous être réclamées notamment sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, l'origine de la provenance de vos fonds... (Art. R 651-5).

A défaut de la bonne réception de ces éléments, nous pourrions être en mesure de mettre un terme immédiatement à la relation d'affaires.

Pour satisfaire à nos obligations, nous avons fait le choix de sous-traiter une partie de ces prérequis à la Société Isocèle Conformité, dûment habilitée aux fins des présentes.

Pour rappel nous nous exposons aussi à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle et jusqu'à 5.000.000 € d'amende si nous ne veillons pas scrupuleusement au bon respect de cette procédure.